

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de la ville de Saint Priest et afin de promouvoir la politique locale de l'habitat entreprise dans le secteur en cause, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 80 000 F, deux locaux libres dépendant d'un immeuble en copropriété et situés 7, rue Beauséjour à Saint Priest.

Il s'agit d'un appartement de 57 mètres carrés et d'une cave formant avec les 437/100 000 des parties communes générales, les lots n° 375 et 369 de la copropriété.

La Communauté urbaine a déjà acquis, par voie de préemption, dans cet immeuble, 8 appartements pour le compte de l'OPAC du Rhône sur les 190 que compte la copropriété.

La ville de Saint Priest qui s'est engagée à préfinancer l'achat des biens en cause par la Communauté urbaine, les lui rachèterait au prix précité admis par les services fiscaux et lui rembourserait ses frais d'acquisition ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la demande de la ville de Saint Priest ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

2° - Le montant de la cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,